

ATTRIBUTION D'UN POINT D'INDICE MAJORÉ AU 1^{ER} NOVEMBRE 2006

TEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Décret n° 2006-1283 du 19 octobre 2006 (JO du 20/10/06)

1- LA MAJORATION D'UN POINT D'INDICE MAJORÉ :

Le décret n° 2006-1283 du 19 octobre 2006 a modifié le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 et porté attribution d'un point d'indice majoré uniforme à l'ensemble des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est maintenue à 5397,95 € (la valeur du point d'indice est égale à 4,50 €).

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue par un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 298 (Indice brut 308) (Zone 2 = 1% = 13,40 €).

Le supplément familial de traitement suit l'évolution des traitements. L'indice plancher est fixé à l'indice majoré 449 (Indice brut 524), l'indice plafond à l'indice majoré 717 (Indice brut 879).

La valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévu par l'article 4 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la **contribution de solidarité** en faveur des travailleurs privés d'emploi, s'établissant sur la base de l'indice brut 296 correspondant à l'indice majoré 289 est portée à 1300,01 € à compter du 1^{er} novembre 2006.

2- LE RELEVEMENT DU TRAITEMENT MINIMUM DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Le décret n° 2006-1283 du 19 octobre 2006 porte le traitement brut minimum de la fonction publique à **l'indice majoré 280 à compter du 1^{er} novembre 2006, soit 1259,52 €.**

MISE A JOUR DES ECHELLES DE REMUNERATION DE CATEGORIE C

*Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié
Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié*

Suite à la publication du décret n° 2006-1283 du 19/10/2006 (J.O. du 21/10/2006),
les échelles de rémunération des agents de catégorie C s'établissent comme suit :

ECHELLE 3

- ♦ Agent administratif qualifié
- ♦ Agent des services techniques
- ♦ Agent de salubrité
- ♦ Agent technique
- ♦ Agent d'animation qualifié
- ♦ Agent du patrimoine
- ♦ Agent territorial spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- ♦ Agent social qualifié de 2^{ème} classe
- ♦ Aide médico-technique qualifié
- ♦ Gardien de police
- ♦ Auxiliaire de puériculture
- ♦ Auxiliaire de soins
- ♦ Aide opérateur des A.P.S.
- ♦ Gardien d'immeuble
- ♦ Garde champêtre

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EFFET
Indices Bruts	274	280	290	296	303	314	324	333	347	364	01/11/05
Indices Majorés	276	279	284	288	294	302	308	315	324	337	01/07/05
Indices Majorés	279	279	284	288	294	302	308	315	324	337	01/07/06
Indices Majorés	280	280	285	289	295	303	309	316	325	338	01/11/06
Mini (19 ans)	1 A	1A 6M	1A 6M	2 A	2 A	2 A	3 A	3 A	3 A		01/11/05
Maxi (26 ans)	1 A	2 A	2 A	3 A	3 A	3 A	4 A	4 A	4 A		

ECHELLE 4

- ♦ Adjoint administratif
- ♦ Agent de salubrité qualifié
- ♦ Agent technique qualifié
- ♦ Adjoint d'animation
- ♦ Agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe
- ♦ Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- ♦ Agent social qualifié de 1^{ère} classe
- ♦ Gardien de police principal
- ♦ Auxiliaire de puériculture principal
- ♦ Auxiliaire de soins principal
- ♦ Opérateur des A.P.S.
- ♦ Gardien d'immeuble qualifié
- ♦ Garde champêtre principal

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EFFET
Indices Bruts	277	287	297	307	320	333	345	360	374	382	01/11/05
Indices Majorés	278	282	289	297	305	315	323	334	344	351	01/07/05
Indices Majorés	279	282	289	297	305	315	323	334	344	351	01/07/06
Indices Majorés	280	283	290	298	306	316	324	335	345	352	01/11/06
Mini (19 ans)	1 A	1A 6M	1A 6M	2 A	2 A	2 A	3 A	3 A	3 A		01/11/05
Maxi (26 ans)	1 A	2 A	2 A	3 A	3 A	3 A	4 A	4 A	4 A		

1^{ER} NOVEMBRE 2006

ECHELLE 5

- ♦ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ♦ Agent de maîtrise
- ♦ Agent de salubrité principal
- ♦ Agent technique principal
- ♦ Adjoint qualifié d'animation
- ♦ Agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe
- ♦ Brigadier – Brigadier chef
- ♦ Auxiliaire de puériculture chef
- ♦ Auxiliaire de soins chef
- ♦ Opérateur qualifié des A.P.S.
- ♦ Gardien d'immeuble principal
- ♦ Garde champêtre chef

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	EFFET
Indices Bruts	281	297	307	321	334	347	363	379	396	427	01/11/05
Indices Majorés	280	289	297	306	316	324	336	348	359	378	01/07/05
Indices Majorés	280	289	297	306	316	324	336	348	359	378	01/07/06
Indices Majorés	281	290	298	307	317	325	337	349	360	379	01/11/06
Mini (19 ans)	1 A	1A 6M	1A 6M	2 A	2 A	2 A	3 A	3 A	3 A		01/11/05
Maxi (26 ans)	1 A	2 A	2 A	3 A	3 A	3 A	4 A	4 A	4 A		

**ECHELLE HORS CLASSE
NOUVEL ESPACE INDICIAIRE**

- ♦ Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ♦ Agent de salubrité en chef
- ♦ Agent technique en chef
- ♦ Adjoint principal d'animation
- ♦ Agent qualifié du patrimoine hors classe
- ♦ Opérateur principal des A.P.S.
- ♦ Gardien d'immeuble en chef

ECHELON	1	2	3	EFFET
Indices Bruts	396	427	449	01/08/90
Indices Majorés	359	378	393	01/07/05
Indices Majorés	359	378	393	01/07/06
Indices Majorés	360	379	394	01/11/06
Mini (5 ans)	2A	3A		01/08/90
Maxi (7 ans)	3A	4A		